



## Priorité poste vacant contrat de travail

Par **cerys**, le **28/02/2011** à **20:58**

Bonjour,  
bonjour à tous,

j'écris sur ce forum parce que, ayant sollicité une aide ici-même il y a peu de temps, j'ai pu obtenir pas mal de réponses à mes questions alors pourquoi "changer une équipe qui gagne"?

J'ai en effet une nouvelle question à soumettre; je m'explique donc:

je travaille pour une association qui a deux structures: une garderie(accueil d'enfants avant et/ou après l'école, les mercredi et vacances scolaires) et un multi-accueil (une crèche, en gros).

Je travaille actuellement à la garderie et suis en CDD qui prend fin début Mars.

Mon employeur a affiché une annonce dans la salle du personnel car ils recherchent une animatrice pour remplacer une autre animatrice au multi-accueil durant son congès maternité.

C'est une collègue qui m'a parlé de l'annonce; elle, elle est en CDI de 20h à la garderie. Elle aimerait effectuer ce remplacement et être sûre de récupérer son CDi une fois le cdd de remplacement terminé.

Je pensais que c'était impossible, que c'était idiot de placer une salariée dans une autre structure pour un remplacement pour en plus avoir à trouver quelqu'un pour la remplacer..

Le lendemain, elle me conseille de postuler (ça me faisait envie, finissant mon contrat d'ici peu mais je ne voulais pas de "compétition") et me dit qu'elle ne postulera pas, qu'elle a déjà un travail, qu'elle préfère me laisser le poste. Car effectivement, en tant que salariée de l'association, nous avons elle comme moi une priorité sur le poste

J'ai donc passé l'entretien, à la fin duquel mon employeur me dit que j'ai eu la priorité pour l'entretien parce que je travaille à la garderie mais qu'elle a d'autres candidates (extérieures à l'association) à voir avant de me donner une réponse.

Mais pourtant, il s'agit bien de priorité sur le poste, non (c'est écrit noir sur blanc sur mon ontrat de travail)? A quoi me servirait une priorité sur l'entretien??!

J'aimerais donc avoir plus de précisions à ce sujet. D'autant plus que tout de suite après mon

entretien, elle est allée insister auprès de ma collègue pour que celle-ci postule. Ce qu'elle a finalement fait.

Est-ce que cette priorité sur le poste signifie que si j'avais été la seule personne de l'association à postuler, mon employeur aurait été dans l'obligation de me prendre? J'ai lu que s'il y a pluralité des candidatures, c'est au bon vouloir de l'employeur; j'imagine donc que le poste ne me sera pas accordé ET J'AIMERAIS SAVOIR CE QUE JE Suis en droit de dire car si les salariés o